



## ARRETE

Administration Générale  
CS/AB - n° A/2026-144

**portant délégation de fonction à Monsieur Pierre MICHALIK  
Deuxième Adjoint au Maire**

\* \* \*

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2541-1 et L.2122-18,

*VU* le procès-verbal de l'élection des Adjoint au Maire en date du 28 mars 2026,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'importance des tâches municipales, il convient de donner délégation de fonction à Monsieur Pierre MICHALIK,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de fonction est accordée à Monsieur Pierre MICHALIK pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances communales, fiscalité, perspectives budgétaires et financières,
- Suivi de la Régie de chaleur de Hagondange

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Pierre MICHALIK pour tous les documents qui se rapportent à ces domaines.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et transmis à Monsieur Préfet et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Notifié à l'intéressé le 01 mai 2026  
Signature

Hagondange, le 01 mai 2026

Le Maire,



Laurent ERNST